



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

[mairie@dompieresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompieresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-35

Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L 131-1 et L 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'une course organisée par la commune [le dimanche 8 septembre 2024](#) attire de nombreux participants sur le territoire de Dompierre-sur-Helpe,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation proposée.

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera perturbée sur le circuit emprunté par les coureurs et marcheurs **à partir 9h sur le circuit suivant.**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les routes suivantes :

Départ à la Salle des Fête, Route de Taisnières ⇒ Chemin Hugémont ⇒ La Sassogne ⇒ Route de Monceau ⇒ Rue Catenier ⇒ Rue d'en Haut ⇒ Retour à la Salle des Fêtes, Route de Taisnières.

**Article 3** : Les carrefours de ces routes peuvent être barrés momentanément au passage des participants. Des barrières seront mises en place avec un organisateur à ces moments-là et lieu précis au fil du temps de la course.

**Article 4** : Un plan ci-joint est fourni avec le dessin du parcours.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- Direction du SDIS.

Fait à Dompierre sur Helpe,  
Le 02 septembre 2024

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LIBERT.**